
Adresse de la commune de Landemont (Maine-et-Loire) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Landemont (Maine-et-Loire) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39670_t1_0388_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

plaindre d'avoir perdu deux membres en défendant la liberté, mais bien pour vous exprimer mes regrets de ne pouvoir plus accompagner mes camarades dans le champ d'honneur, et venger la patrie des insultes de ses ennemis. Agé de 15 ans, j'avais le bonheur de servir la patrie. J'étais placé sur les palissades de Valenciennes, un boulet de canon m'emporta la jambe gauche et me blessa la droite de telle manière, que je ne puis plus m'en servir. Mon père, en travaillant, nourrit mes frères. Je vous demande pour moi quelques secours. Citoyens, vous voyez à côté de moi le citoyen Hébert et son épouse; je rends hommage à leur humanité; ils m'ont prodigué tous leurs soins. Je me plais

l'admission à la barre du citoyen Desert dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Un jeune homme, âgé de 15 ans 6 mois, sur un brancard, a été introduit à la barre.

« Je ne viens pas, dit-il, dans le sein de cette auguste Assemblée, gémir sur l'événement malheureux qui m'a privé de l'usage de deux membres (les deux jambes), mais dire que je suis glorieux de les avoir perdus à la défense de la patrie, en combattant pour la liberté. Mon plus grand regret est d'être réduit à l'impossibilité de suivre une aussi belle carrière dans laquelle je voulais me battre jusqu'à la mort, et mon dernier souffle eût été pour crier : *Vive la République ! vive la Montagne !* »

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Albert, qui a pris soin du jeune Desert, volontaire de la section de la Fontaine de Grenelle, lui accorde un secours de 300 livres et renvoie au ministre de la guerre pour lui accorder une pension.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Deux citoyens introduisent à la barre un jeune militaire qu'ils portent sur un brancard. Il prend la parole :

« Je ne viens point me plaindre, dit-il, d'avoir perdu deux membres à la défense de la patrie, mais bien de ne pouvoir plus suivre mes camarades dans la carrière glorieuse que nous parcourions naguère ensemble. Agé de quinze ans et quelques mois, je servais déjà la patrie. Placé en sentinelle aux palissades de Valenciennes, un boulet de canon m'a emporté la jambe gauche et a frappé la droite, de sorte que j'en suis aussi privé. Le travail de mes parents suffit à peine à la nourriture de mes frères et sœurs. Je viens vous demander du secours et rendre un hommage authentique à l'humanité du citoyen et de la citoyenne Hébert, qui m'accompagnent et qui m'ont prodigué tous leurs soins jusqu'à ce jour. (*On applaudit vivement.*) »

LE PRÉSIDENT exprime la sensibilité de la Convention; il loue le courage du jeune guerrier et l'humanité de ceux qui l'accompagnent; il les invite tous aux honneurs de la séance.

Ils entrent; chacun s'empresse aussitôt d'être l'organe de la patrie reconnaissante. On demande qu'il soit accordé un secours provisoire de 300 livres; que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre pour la constitution d'une pension, et qu'il soit fait mention honorable au *Bulletin* du civisme du jeune guerrier et des vertus hospitalières dont ses hôtes sont animés.

Toutes ces propositions sont décrétées.

à leur en témoigner ma reconnaissance. (*Vifs applaudissements.*)

Le Président répond au pétitionnaire et l'admet aux honneurs de la séance, ainsi que ceux qui l'accompagnent.

Plusieurs membres se disputent la parole pour demander que la Convention témoigne la reconnaissance de la patrie à ce jeune et brave guerrier.

La Convention lui accorde un secours provisoire de 300 livres, renvoie sa pétition au ministre de la guerre pour déterminer la pension qui lui est due d'après la loi, et décrète la mention honorable de son civisme, ainsi que les vertus hospitalières des citoyens qui lui ont donné des secours.

La commune de Landemont (Landemont), district de Mont-Glout (Mont-Glone), département de Maine-et-Loire, rendue à la liberté par la rentrée des armées de la République, a accepté la Constitution, offre les témoignages de sa reconnaissance à la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

« Suit l'adresse du conseil général de la commune de Landemont (2). »

« Landemont, le 20^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Landemont, district du Mont Glone, département de Maine-et-Loire, les us-
emprisonnés, les autres dispersés et réfugiés dans vos villes, durant la persécution que les aristocrates ont exercée dans leur malheureux pays, se sont enfin réunis à la maison commune sous la protection des armées de la République. Ils se sont procuré la Constitution républicaine que vous avez donnée à la France; ils l'ont lue avec joie et reconnaissance et ils vous prient d'agréer leur acceptation. Plaise à l'Être suprême que cette Constitution sortie de la Montagne, comme ses lois, soit éternelle comme lui. Mais permettez, législateurs, qu'ils vous disent que votre tâche n'est pas encore remplie et que leurs vœux sont : que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que la France soit en paix, et la Constitution en pleine activité.

« Salut. »

(*Suivent 9 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 242.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 621.